



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fin de vie

Question écrite n° 103897

Texte de la question

Mme Cécile Duflot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la loi du 2 février 2016. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée "directive anticipée" pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aide les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés. La loi du 22 avril 2005 fixait à 3 ans renouvelables la durée de validité des directives anticipées. Cette limitation était très dissuasive et la loi du 2 février 2016 l'a supprimée : les directives anticipées ont désormais une durée illimitée et peuvent être à tout moment modifiées ou annulées. Cette loi a été votée il y a plus d'un an, et ses décrets d'application publiés il y a 8 mois. Or 99 % des établissements de santé publics ou privés n'ont pas réactualisé les informations relatives à la fin de vie et les directives anticipées sur leur site internet. 30 CHU ou CHR sur 32 n'ont pas non plus réactualisé les informations relatives à la fin de vie et les directives anticipées sur leur site internet. Pire encore, concernant les directives anticipées, la grande majorité des établissements de santé indiquent encore une information très dissuasive et caduque depuis la loi de 2016. Elle lui demande si elle peut intervenir auprès de la direction générale de l'organisation des soins (DGOS) pour qu'elle demande à tous les établissements de santé de réactualiser leur site internet dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Duflot](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103897

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 avril 2017](#), page 3015

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)